DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES

*Date de Convocation : 21 janvier 2021
*Date d'Affichage : 21 janvier 2021
*Conseillers en exercice : 29
*PRESENTS : 24
*VOTANTS : 29
*POUVOIRS : 5

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à 20 h 00, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle Saint-Louis à Viarmes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRÉSENTS :
M. Olivier DUPONT, M. Hugues BRISSAUD, Mme Valérie LECOMTE, M. Pascal MARTIN, Mme Sarah BÉHAGUE, M. Didier MEZIERES, Mme Sylvie BOCOBZA, Mme Michèle FRAÏOLI, M. Roger ADOT, Mme Sabine JAMET, M. Daniel DESSE, M. Christophe VANDENEYCKEN, Mme Dominique NOCTURE, M. Sylvain BENAYOUN, M. Laurent GRAFTE, Mme Radia TIGHLIT, M. Ivan DAUER, Mme Anne SOTTY, M. Grégory PHILIPPE, Mme Sophie BACQUET, M. Jacques BAILLEUX, Mme Anamaria CHETA, Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS,

POUVOIRS :
Mme Grâce RIBEIRO a donné pouvoir à Mme Michèle FRAÏOLI
Mme Clarisse POLLET a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT
Mme Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE
M. Gilles DEVAUX a donné pouvoir à Mme Michèle FRAÏOLI
Mme Aude MISSENARD a donné pouvoir à Mme Laurence BERNHARDT

Monsieur Didier MEZIERES, Maire-adjoint, a été désigné secrétaire de séance.

****

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une modification de l'ordre du jour de la séance. Le point n°4 ne sera pas soumis au vote au motif que la manifestation « Les Hivernales » concernée par cette convention de mise à disposition de chalets, est annulée du fait du refus de la préfecture de sa tenue en l'état. En effet, la préfecture a émis des restrictions trop lourdes empêchant l'organisation de cette manifestation.

- le procès-verbal de la séance du jeudi 26 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.
- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation le 3 juillet 2020, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration par la délibération n°43/2020. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

- **Décision n° 041/2020 du 23 novembre 2020 :** Décision municipale relative à l'exercice du droit de préemption par la commune de Viarmes à l'occasion de la cession d'un fonds de commerce situé 64 rue de Paris pour la somme de 15 000 euros auxquels s'ajoute 5 000 euros de frais d'honoraires.

- **Décision n° 042/2020 du 11 décembre 2020 :** suppression de la régie de recette « bibliothèque ».
- **Décision n°043/2020 du 10 décembre 2020 :** acte modificatif d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses concernant la relève du montant maximum de la dépense portée à 1000 €.
- **Décision n°044/2020 du 29 décembre 2020 :** Décision municipale relative à la signature d'un marché de fourniture et de livraison en liaison froide des repas scolaires, périscolaires et du multi accueil, avec la société SAGERE pour un montant prévisionnel de 189 496€ TTC pour une année.
- **Décision n°045/2020 du 15 décembre 2020 :** Décision municipale relative à la signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Viarmes concernant le LOT 1 : assurance de la responsabilité civile et des risques annexes avec la société GROUPAMA pour un montant annuel de 1423,74€ pour la commune et 506,19€ pour le CCAS
- **Décision n°046/2020 du 15 décembre 2020 :** Décision municipale relative à la signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Viarmes concernant le LOT 2 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes avec la société GROUPAMA pour un montant de 14 478,10€ pour la commune et 1 292,28€ pour le CCAS.
- **Décision n°047/2020 du 15 décembre 2020 :** Décision municipale relative à la signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Viarmes concernant le LOT 3 : assurance automobile et des risques annexes avec la société GROUPAMA pour un montant de 4 921,95€ pour la commune et 2 326,17 pour le CCAS.
- **Décision n°048/2020 du 15 décembre 2020 :** Décision municipale relative à la signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Viarmes concernant le LOT 4 : assurance de la protection fonctionnelle de la commune et du CCAS de Viarmes avec la SMACL pour un montant de 288,10€ pour la commune et 61,00€ pour le CCAS.
- **Décision n°049/2020 du 15 décembre 2020 :** Décision municipale relative à la signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Viarmes concernant le LOT 5 : assurance de la protection juridique des agents territoriaux et des élus avec la SMACL pour un montant de 720,09€ pour la commune et 170,10€ pour le CCAS.
- **Décision n°050/2020 du 29 décembre 2020 :** décision municipale relative à la rétrocession par la SAFER à la commune de Viarmes des parcelles cadastrées (vergers et bois-taillis) : A n° 1227, D n° 7 – 23 – 120 – 123 – 342 – 344 – 345 – 381 – 449 – 494 – et E n° 15, pour un montant de 11 652 € hors frais notariés pour une superficie totale de 6176 m².
- **Décision n°001/2021 du 11 janvier 2021 :** Décision municipale sollicitant une subvention de 75 335,14€ auprès du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise pour les travaux d'enfouissement des réseaux, rue de la Fontaine d'Amour pour un coût total de travaux de 379 775,40€ TTC.

FINANCES :

1. **Avance de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles avant le budget primitif 2021**

La caisse des écoles n'a pas de recettes propres. Par conséquent, comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une avance de subvention en raison de la date du vote du budget communal.

Cette avance abondant le budget Caisse des Ecoles permettra d'ordonnancer les dépenses nécessaires au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire avant le vote de son propre budget qui a lieu généralement en mars de chaque année.

Pour 2021, il a été proposé d'accorder une avance de 20 000,00 €, soit environ un tiers de la subvention votée en 2020.

DELIB. N°001/2021 – Avance de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles Avant le budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la possibilité d'effectuer une avance sur une subvention, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, celle-ci représentant un acompte sur la subvention communale en faveur de la Caisse des Ecoles. Il est rappelé que la Caisse des Ecoles n'a pas de recettes propres,
Considérant que cette avance abonde le budget Caisse des Ecoles et permet d'ordonnancer les dépenses nécessaires au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire avant le vote de son propre budget qui a lieu généralement en avril de chaque année,

Sur le rapport de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***DECIDE*** *de verser un acompte de 20 000 €, sur la subvention allouée au budget de la Caisse des Ecoles.*

➢ ***DIT*** *que les crédits seront prévus au budget communal 2021.*

➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

2. Inscriptions budgétaires avant le vote du budget primitif 2021 pour le mandatement des dépenses d'investissement liées à l'acquisition du fonds de commerce de la société « L'Atelier des Harmonies »

Par décision municipale n° 041-2020 du 23 novembre 2020 rapportée ci-dessus, Monsieur Le Maire a exercé son droit de préemption à l'occasion de la cession d'un fonds de commerce situé au 64 rue de Paris.
Le budget communal ne sera pas adopté avant la signature de l'acte qui a eu lieu le 19 janvier 2021. De ce fait, il convient d'autoriser spécialement Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées à cette transaction soit un montant de 23 000 €.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande pour quelle raison le montant indiqué dans la décision n°041/2020 n'est pas le même que celui prévu par ce point soit 23 000€.
- Monsieur Hugues BRISSAUD répond que cela s'explique par le fait qu'en amont de l'acquisition la commune ne disposait pas de tous les éléments, frais, immobilisations, stocks.
- Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande ce que la ville va faire des stocks.
- Monsieur Hugues BRISSAUD lui répond que ce n'est pas décidé.
- Monsieur le Maire ajoute que ces stocks appartiennent maintenant à la commune et les services vont aller voir ce qu'il est possible de faire avec.
- Monsieur le Maire souligne que la ville n'achète pas le fonds de commerce mais le préempte ce qui montre la volonté de la commune de soutenir ses commerces. Il indique que l'autorisation de ce type de préemption a été voté en 2011 et qu'il n'avait encore jamais été utilisé. Il souligne qu'il paraissait important ici d'intervenir. Il rappelle que le loyer sera de 850€ + 50€ de charges pour la commune.
- Monsieur Hugues BRISSAUD indique que le but n'est pas de conserver le fonds mais de garder la maîtrise sur la personne qui viendrait s'installer rue de Paris.
- Monsieur le Maire précise que l'enjeu est donc de trouver un repreneur pour que la commune n'ait pas à porter ce loyer-là.

- Madame Laurence BERNHARDT demande si quand la commune préempte c'est à elle de payer le loyer

- Monsieur le Maire répond que oui.

- Madame Laurence BERNHARDT demande quel projet est prévu dans ce commerce.

- Monsieur le Maire répond qu'un commerce qui puisse valoriser le centre-ville est recherché, il indique qu'un cordonnier est intéressé et souligne que c'est une activité absente à Viarmes mais que la volonté de la ville est d'avoir un véritable concept de commerce avec vente de produits annexes et non une cordonnerie minute comme celles qu'on peut voir dans les grandes surfaces.

DELIB. N°002/2021 – inscription budgétaire avant le vote du budget primitif 2021 pour le mandatement des dépenses d'investissement liées à l'acquisition du fonds de commerce de la société « l'Atelier des Harmonies »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision municipale n° 041-2020 du 23 novembre 2020 et 007-2021 du 19 janvier 2021 concernant l'exercice du droit de préemption du Maire à l'occasion de la cession d'un fonds de commerce situé au 64 rue de Paris,
Considérant que le budget n'était pas adopté avant la signature de l'acte au 19 janvier,
Considérant que de ce fait, il convient d'autoriser spécialement Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées à cette transaction soit un montant de 23 000 €,

Sur le rapport de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées à cette transaction soit un montant de 23 000 €,*

➢ ***DIT*** *que les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :*

Chapitre 27 – article 275 – Autres immobilisations financières
- *Dépôt de garantie versé – (lié au bail commercial des locaux)* — *900 €*

Chapitre 20 – article 2088 - Immobilisations incorporelles
- *Acquisition du fonds de commerce – (Droit au bail, honoraires d'avocats et frais de formalités)* — *19 100 €*

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
- *Mobilier – article 2184* — *450 €*
- *Autres immobilisations corporelles – article 2188* — *1 350 €*

Chapitre 37 – article 37 - Stock de marchandises
- *Stock de marchandises –* — *1 200 €*

➢ ***ACTE*** *que les crédits budgétaires correspondant seront inscrit au budget 2021.*

➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

AFFAIRES GENERALES :

3. Résiliation du bail emphytéotique entre le CCAS et l'EHPAD

Le 15 Novembre 1968, il a été conclu un bail emphytéotique de 99 ans entre le Bureau d'Aide Sociale (CCAS aujourd'hui) et l'Hospice de Viarmes (EHPAD aujourd'hui). Le CCAS est propriétaire du terrain cadastré AD 714 où se trouve les bâtiments de l'EHPAD rue de la Garenne dit « Rue aux Fées », dont les aménagements et les constructions ont été en contrepartie de ce bail financés par l'Hospice de

Viarmes. Dans le cadre du futur déplacement de l'EHPAD vers le secteur Fréchot à Viarmes, le directeur de cet établissement (emphytéote) a fait part au CCAS (bailleur) de son souhait de résiliation dudit bail. Il est rappelé que le terme actuel de ce bail est en 2077. Il a donc adressé en date du 30 Septembre 2019 un courrier afin de demander la position de la collectivité sur cette résiliation anticipée.

Pour connaitre la valeur respective de ces engagements, le CCAS a sollicité une estimation auprès de la direction générale des finances publiques – division missions domaniales. Un avis des domaines a donc été reçu au mois d'Août 2019 mentionnant que les droits du bailleur (CCAS) sont évalués à 1 100 000€ et ceux de l'EHPAD (emphytéote) à 1 500 000€. Aucune clause concernant la résiliation du bail à l'initiative de l'emphytéote n'est stipulée dans le contrat. De même aucune disposition n'exclut cette possibilité. Après échange entre M. Le Président, Maire de Viarmes (Monsieur ROUYER à l'époque) et le directeur, compte-tenu des enjeux futurs notamment la construction d'un EHPAD sur Viarmes, il est apparu évident de trouver un accord permettant à chaque collectivité d'y trouver un intérêt pour ses missions auprès de la population et la défense des deniers publics. Aussi, il a été retenu le principe que le CCAS pourrait accepter la demande de l'EHPAD Pays-de-France Carnelle à la condition que le prix qu'il devra acquitter soit limité à 500 000€ (au lieu de 1 500 000€) pour devenir propriétaire de la totalité des bâtiments existants sur la parcelle AD714. En effet, certains bâtiments estimés par les domaines ne pourront être occupés en l'état après le départ de l'EHPAD et nécessiteront une démolition. Ils ont peut-être aujourd'hui une valeur qui, demain, sera nulle. Le directeur de cet établissement a présenté ce sujet à son conseil d'administration en octobre 2019 qui a approuvé ce principe.

Il a donc été demandé à l'assemblée d'approuver la décision du CCAS (délibération n°30/2019) qui autorise son président à lancer la procédure de résiliation anticipée du bail emphytéotique existant entre le CCAS de Viarmes et l'EHPAD de Viarmes au prix convenu de 500 000€.
Il est rappelé que le budget général du CCAS est équilibré par une subvention communale lorsque cela s'avère nécessaire.
Le CCAS ne disposant pas à ce jour de la somme de 500 000€, il a donc été demandé à l'assemblée d'accepter de verser au CCAS ladite somme pour l'équilibre budgétaire de ses comptes sachant qu'il est envisagé que le site de l'ancien EHPAD de Viarmes soit transformé et réorganisé par la création d'une nouvelle Résidence pour Personnes Agées et d'une maison médicale, en complément d'un nouveau parking apportant ainsi une évolution de services à la population.

En tout état de cause la somme convenue ne sera à verser qu'au départ effectif de l'EHPAD probablement en 2022.

- Monsieur le Maire dit que le secteur est stratégique pour la commune puisque situé en plein centre et que de gros mouvements ont eu lieu car le nouvel EHPAD qui résulte de la fusion de celui de Luzarches et celui de Viarmes est en construction. Cela libère un espace très important qui comporte la maison du directeur, la RPA et l'EHPAD actuel.

- Monsieur le Maire indique que la RPA date de 1979 et que sa remise aux normes coûterait environ 2 millions d'euros. Dans le cadre de l'étude de différentes possibilités d'aménagement de la parcelle, un contact a été pris avec Val d'Oise Habitat. Une réflexion sur la réalisation d'une nouvelle RPA qui serait placée au-dessus d'une maison médicale est en cours ainsi qu'une réflexion sur une résidence séniors sur le reste de la parcelle, le passage d'une voie cyclable et la réalisation d'un parking.

- Madame Laurence BERNHARDT demande des explications concernant le prix de 500 000€ qui a été arrêté par rapport aux 1 500 000€ auquel l'EHPAD pourrait prétendre.

- Monsieur le Maire explique que cela relève d'une discussion qui a eu lieu avec Monsieur ROUYER à l'époque et le président de l'EHPAD. Il précise que les droits au bailleur étaient de 1 100 000€, c'est-à-dire que les biens du CCAS en tant que propriétaire étaient valorisés à

hauteur de 1 100 000€ alors que l'EHPAD était valorisé à 1 500 000€ ce qui fait une différence de 400 000€. Il souligne que l'effort est donc plutôt du côté de la commune mais compensé par l'intérêt de la construction d'un nouvel EHPAD.

DELIB. N°003/2021 – Résiliation du bail emphytéotique à la demande de l'EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du CCAS n° 30/2019 relative à la résiliation du bail emphytéotique à la demande de l'EHPAD,
Vu le bail emphytéotique de 99 ans entre le Bureau d'Aide Sociale (CCAS aujourd'hui) et l'Hospice de Viarmes (EHPAD aujourd'hui),
Considérant que le CCAS est propriétaire du terrain cadastré AD 714 où se trouvent les bâtiments de l'EHPAD rue de la Garenne dite « Rue aux fées » avec un accès rue Kleinpeter,
Considérant que le directeur de cet établissement (emphytéote) a fait part au CCAS (bailleur) de son souhait de résiliation anticipée dudit bail au motif qu'un nouvel EHPAD regroupant celui de Luzarches et de Viarmes va être construit également sur Viarmes induisant le déplacement de celui-ci,
Considérant qu'aucune clause concernant la résiliation du bail à l'initiative de l'emphytéote n'est stipulée dans le contrat et de même qu'aucune disposition n'exclut cette possibilité,
Considérant l'avis des domaines évaluant les droits du bailleur à 1 100 000 € et ceux de l'emphytéote à 1 500 000€,
Considérant les enjeux futurs, notamment que le bâtiment libéré ne peut pas être occupé en l'état,
Considérant la défense des intérêts réciproques, il a été retenu le principe que le CCAS peut accepter la demande de l'EHPAD Pays-de-France Carnelle à la condition que le prix qu'il devra acquitter soit limité à 500 000€ et devenir ainsi propriétaire de la totalité des bâtiments existants sur la parcelle AD714,
Considérant que le CCAS de Viarmes ne dispose pas à ce jour de la somme de 500 000€,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes, Président du C.C.A.S. de Viarmes,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENARD et Monsieur Fabien BIGNOLAIS),

- ***ENTERINE** sans réserve la décision du CCAS issue de la délibération du CCAS n°30/2019 relative à la résiliation anticipée du bail emphytéotique à la demande de l'EHPAD au prix convenu de 500 000€.*

- ***AUTORISE** le versement de la somme de 500 000€ par le biais d'une subvention de la ville au CCAS de Viarmes si nécessaire pour cette affaire suivant les engagements du CCAS envers l'EHPAD Pays-de-France Carnelle.*

- ***DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'année correspondante à la résiliation effective du bail probablement en 2022.*

- ***PRECISE** que la somme convenue ne sera versée qu'au départ effectif de l'EHPAD.*

- ***AUTORISE** M. Le Maire à mener la réflexion sur l'aménagement de ce secteur avec le CCAS et à conduire les opérations permettant d'aboutir à un projet qui sera présenté à l'assemblée ultérieurement.*

- ***DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

4. **<u>Autorisation au Maire à signer une convention de prêt de chalets avec la ville de Gouvieux</u>**

Point retiré de l'ordre du Jour au motif que l'évènement est reporté.

- Monsieur Daniel DESSE explique que les contraintes sanitaires ont imposé d'annuler les Hivernales. Le projet était très avancé, un accord avait été passé avec la ville de Gouvieux concernant le prêt de chalets. Il été prévu que la manifestation soit centrée autour d'une patinoire synthétique et des jeux pour enfants. Tout cela avait été formalisé par l'équipe en charge du dossier. Dans tous les contrats une clause a été prévue pour que la prestation puisse être reportée à l'année prochaine (location patinoire, sonorisation, service de sécurité, support de communication). Aucun travail n'est donc perdu.

- Monsieur le Maire souligne que le groupe de travail a effectivement été efficace. Il précise que le fait que beaucoup de commerçants aient répondu à l'appel confirme le souhait de choisir cette période où il n'y a pas de concurrence comme pendant la période des fêtes avec les marchés de Noël.
- Monsieur Daniel DESSE ajoute que l'année prochaine s'il n'y a pas de contrainte sanitaire il sera peut-être possible d'accueillir plus de commerçants s'il y a une forte demande comme cela a été le cas cette année.
- Madame Michèle FRAÏOLI ajoute que la location des chalets pour les commerçants viarmois était gratuite pour stimuler le commerce de la commune.

5. Désignation d'un nouveau délégué pour la Caisse des Ecoles.

Lors du conseil municipal du 3 Juillet 2020, l'assemblée a procédé à la désignation des membres élus de la Caisse des Ecoles.

Il est rappelé que le comité de la Caisse des écoles est composé du Maire, Président de droit, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, d'un membre désigné par le Préfet, de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.
Dans le cadre du fonctionnement de cette structure, il est apparu la nécessité que Mme Sarah BÉHAGUE, Maire-adjointe aux affaires scolaires, entre autres, soit présente lors des comités de la caisse des écoles avec voix délibérative.

Pour ce faire, au vu de la composition réglementée de la Caisse des Écoles indiqué ci-dessus, il y a lieu de procéder à un changement d'un des deux membres désignés par le conseil municipal.
Aussi, après concertation avec Mme Anamaria CHETA, celle-ci a donné son accord pour céder sa place à Mme Sarah BEHAGUE.

Il a donc été demandé au Conseil municipal d'entériner ce changement.

DELIB. N°004/2021 – Désignation d'un nouveau délégué à la Caisse Des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 50/2020 portant désignation des membre élus à la Caisse Des Ecoles,
Considérant que le comité est composé du Maire, Président de droit, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, d'un membre désigné par le Préfet, de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés,
Considérant qu'il est apparu la nécessité que Mme Sarah BEHAGUE, Maire-adjointe aux affaires scolaires, entre autres, soit présente lors des comités de la caisse des écoles avec voix délibérative.
Considérant que Madame Anamaria CHETA a accepté de laisser sa place à Mme Sarah BEHAGUE,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***VALIDE*** *que Madame Sarah BEHAGUE siègera en tant que membre élue au comité de la Caisse Des Ecole en lieu et place de Mme Anamaria CHETA pour représenter la commune.*

➢ ***PRECISE*** *ci-dessous le nom de la totalité des membres élus titulaires et suppléants au comité de la Caisse des écoles pour représenter la ville à compter de ce jour :*

- *M. Christophe VANDENEYKEN, Mme Sarah BEHAGUE*
- *Mme Sylvie BOCOBZA (suppléante), Mme Sophie BACQUET (suppléante)*

➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à monsieur Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

SECURITE :

6. **Autorisation au Maire à signer une convention de mise en commun des agents de la police municipale et de leurs équipements.**

Afin de poursuivre l'objectif de renforcement de la police municipale, des discussions sont en cours avec les communes voisines pour créer une Police Pluri-communale basée à Viarmes. La commune de Seugy a déjà délibéré favorablement sur ce point à son Conseil Municipal de novembre 2020.

Les agents de la police municipale de Viarmes, seront donc appelés à intervenir, sur le territoire des communes de Viarmes, Seugy, Asnières sur Oise, Luzarches, Saint Martin du Tertre, Chaumontel et Belloy en France.

Les agents mis à disposition seront territorialement compétents sur l'ensemble des territoires des communes signataires de la convention et seront pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, placés sous l'autorité du maire de ladite commune.

Ils devront notamment : faire respecter la réglementation du code de la route (contrôle de vitesse), du code de l'urbanisme et du code de la santé publique, faire respecter les arrêtés municipaux et autres. Assurer la surveillance et la protection des personnes et des biens, mettre en place et suivre le dispositif Opération Tranquillité Vacances, surveiller les abords des groupes scolaires (Primaire, collège et lycée), effectuer des opérations de surveillance de fin d'année auprès des commerçants ainsi que des patrouilles de nuit et rédiger et diffuser des comptes-rendus de service journalier.

Il est à noter que le travail administratif inhérent aux missions susvisées mais spécifique à chaque commune (signature, ampliation des arrêtés, etc…), sera assuré par son propre personnel.

Il sera demandé aux communes de Seugy, d'Asnières sur Oise, Luzarches, Saint Martin du Tertre, Chaumontel et Belloy en France de signer une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat comme cela est fait par la ville de Viarmes depuis plusieurs années.

Les agents de la police municipal qui pourront être mis à disposition seront :
- Le chef de la police municipale
- Les agents de police municipale constituant le service.

Suivant les différents entretiens avec les communes listées ci-dessus, un volume d'environ 1 000 heures ont d'ores et déjà été acté pour la mise à disposition des agents du service de police municipale de Viarmes.
Une prévision financière sera jointe à la convention. A ce jour, le coût horaire d'un policier municipal s'élève à 32,12 euros de jour et 56,14 euros de nuit environ.

Il a été demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions et les avenants éventuels de mise en commun des agents de la police municipale de Viarmes et de leurs équipements avec les communes intéressées.

- Monsieur Olivier DUPONT souligne que ce projet entre dans un des points du programme municipal qui est de protéger les biens et les personnes. Le projet évolue bien puisque 3 rencontres ont eu lieu avec les Maires des communes concernées. Il précise que la ville de Seugy a d'ores et déjà confirmé le besoin de 350 heures, Luzarches et Saint Martin autour de 200 – 250 heures, Asnières et Belloy n'ont pas encore précisé leur besoin.

Au niveau des effectifs de la PM, un agent est parti pour une autre collectivité. Deux policiers municipaux sont actuellement présents sur le terrain. Le maitre-chien arrive fin février. Un autre candidat a été reçu récemment ce qui porterait l'effectif de la police municipal à 4. Le siège de la Police pluri-communale sera à Viarmes dans des nouveaux locaux au 6, rue Eugène Lair.

- Monsieur le Maire précise que seuls les policiers de Viarmes seront habilités à travailler sur les autres communes, l'inverse ne sera pas possible. Cela pourrait évoluer à l'usage.

- Madame Laurence BERNHARDT demande s'il y a un délai pour que les policiers des autres communes rejoignent le staff de cette police pluri-communale.

- Monsieur le Maire répond que ce sera en fonction de l'évolution souhaitée.

- Madame Laurence BERNHARDT dit que si on met à disposition les 4 policiers de Viarmes la commune va perdre en staff.

- Monsieur le Maire répond que non car il est prévu une montée en puissance en termes d'effectifs. L'objectif est que les policiers municipaux soient plus présents sur Viarmes et les villes alentour.

DELIB. N°005/2021 – Autorisation au Maire à signer une convention de mise en commun des agents de la Police Municipale et de leurs équipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les discussions en cours avec les communes voisines pour créer une Police Pluri-communale basée à Viarmes,
Considérant les multiples concertations entre les communes de Viarmes, Seugy, Asnières sur Oise, Luzarches, Saint Martin du Tertre, Chaumontel et Belloy en France,
Considérant la volonté réciproque de ces communes de créer une police pluri-communale,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENARD, M. Fabien BIGNOLAIS),

➢ ***VALIDE*** *le projet de constitution d'une police pluri-communale basée à Viarmes suivant le projet de convention annexée à la présente délibération permettant la mise à disposition des agents de la Police Municipale de Viarmes auprès des communes adhérentes.*

➢ ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer les conventions et ses avenants éventuels avec les communes adhérentes à ce projet de Police municipale pluri-communale ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.*

➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à monsieur Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

RESSOURCES HUMAINES :

7. Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un chien de défense

La sécurité des personnes et des biens est une priorité pour la municipalité. Le renforcement de l'équipe de Police Municipale et de son armement, le développement de ses missions de proximité sur l'ensemble de la ville, traduisent cette volonté constante.

Afin de compléter et de renforcer ces mesures de prévention et de sécurité, la collectivité a souhaité doter la police municipale d'un agent cynophile (maître-chien).

Par sa simple présence, cet agent et son chien renforcent l'action des équipes sur le terrain et les assistent dans certaines missions.

La ville, n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chien de police, a proposé à l'agent de Police Municipale d'utiliser un chien, dit personnel, qui sera mis à disposition de la Ville de Viarmes dans le cadre d'une convention.

Il est précisé qu'il y aura nécessité d'adapter un espace dans les locaux de la PM pour accueillir cet animal, ainsi qu'il conviendra de faire l'acquisition d'un véhicule équipé pour le transport d'un chien.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention type relative aux modalités de mise à disposition au profit de la ville du chien telle qu'annexée à la présente note.

DELIB. N°006/2021 – Autorisation au Maire à signer une convention de mise à disposition d'un chien de défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'afin de compléter et de renforcer ces mesures de prévention et de sécurité, la collectivité a souhaité doter la police municipale d'un agent cynophile (maître-chien),
Considérant que la ville de Viarmes n'est pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chien de police, elle a proposé à l'agent de Police Municipale d'utiliser un chien, dit personnel, qui sera mis à disposition de la Ville de Viarmes dans le cadre d'une convention,
Considérant qu'il y aura nécessité d'adapter un espace dans les locaux de la PM pour accueillir cet animal, ainsi qu'il conviendra de faire l'acquisition d'un véhicule équipé pour le transport d'un chien,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chien de défense ci annexée et tous les documents se rapportant à ce dossier.*

➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à monsieur Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

8. Régularisation de créance d'un agent en retraite pour invalidité

Un ancien agent titulaire de la collectivité a été employée en qualité d'agent technique de mars 2005 à mai 2017.

Cet agent était en attente de la décision de la CNRACL sur une mise en retraite pour invalidité entre le 20 mai 2017 (fin des droits aux congés maladies) et le 5 janvier 2018 (date de décision de la CNRACL).

La collectivité étant dans l'obligation de maintenir la rémunération de l'agent en demi-traitement en attendant le retour de la décision de la CNRACL, celui-ci a perçu la somme de 8 016.33 € (6 477.31 € de traitement + 1 539.02 € de congés payés non pris) durant cette période.

La CNRACL ayant rendu un avis favorable à la mise en retraite pour invalidité de l'agent à compter du 20/05/2017, date à laquelle démarrait le versement de sa pension de retraite pour invalidité, la Collectivité a demandé le remboursement rétroactif des sommes perçues dans l'attente de la décision.
Au vu du titre n° 514 du 23/08/2018 émis à son encontre, jurisprudence à l'appui, cet agent a demandé son annulation.
La collectivité avait émis un avis favorable en 2018, correspondant à la somme réclamée par lui (déduction des congés payés inclus) soit la somme de 6 477.31 €. Le mandat de paiement a été émis le

27 mai 2020 et le Trésor Public s'est opposé au remboursement, en demandant une délibération pour justifier de celui-ci, au motif qu'il est à relever que l'agent, outre sa pension de retraite pour la période considérée, aura également perçu son salaire soit un double revenu.

Le remboursement n'intervenant pas, l'agent a saisi le Tribunal administratif de cette affaire. La collectivité a reçu en date du 20 novembre 2020, une requête en référé près le Tribunal Administratif de Cergy provenant de l'avocat de ce dernier qui sollicite la condamnation de la collectivité à lui rembourser la somme de 8 016.33 € dans les 3 mois suivants la notification de l'ordonnance, ainsi que la somme de 1 500.00 € correspondant à l'indemnisation du préjudice qu'il aurait subi.

Aussi, afin de clore cette affaire sans attendre le jugement, qui, compte tenu de la jurisprudence serait probablement défavorable à la collectivité, il a été demandé au Conseil Municipal d'accéder au remboursement de la somme de 8 016.33 €. Il a été proposé de statuer négativement sur le versement des 1 500.00 € d'indemnisation sollicité par l'avocat dans sa requête, le jugement n'ayant pas été rendu.

DELIB. N°007/2021 – régularisation de la créance d'un agent en retraite pour invalidité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la requête en référé de Madame CHOPIN Térésa, près le tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
Considérant que dans l'attente de la décision de la CNRACL sur une mise en retraite pour invalidité entre le 20 mai 2017 (fin des droits aux congés maladies) et le 5 janvier 2018 (date de décision de la CNRACL), la collectivité a maintenu la rémunération de l'agent en demi-traitement, Madame CHOPIN a donc perçu la somme de 8 016.33 €
Considérant que la CNRACL ayant rendu un avis favorable à la mise en retraite pour invalidité de l'agent à compter du 20/05/2017, la Collectivité a demandé à l'agent le remboursement rétroactif des sommes perçues dans l'attente de la décision, l'agent ayant ainsi obtenu une double rémunération (salaire + pension) pour la même période.
Considérant qu'après restitution, l'agent a contesté ce remboursement au motif d'une jurisprudence,
Considérant qu'à l'issue de l'émission du mandat pour la rembourser, la trésorerie a refusé ce paiement au motif d'une sollicitation d'une délibération de la collectivité,
Considérant que par la suite Mme CHOPIN Térésa a pris formulé une requête par le biais d'un avocat afin de solliciter la condamnation de la collectivité à lui rembourser la somme de 8 016.33 € dans les 3 mois suivants la notification de l'ordonnance, ainsi que la somme de 1 500.00 € correspondant à l'indemnisation du préjudice subi par Mme CHOPIN,
Considérant qu'afin de clore cette affaire sans attendre le jugement, qui, compte tenu de la jurisprudence serait probablement défavorable à la collectivité, il est demandé au Conseil Municipal d'accéder au remboursement de la somme de 8 016.33 € et de statuer négativement sur le versement des 1 500.00 € d'indemnisation sollicité par l'avocat dans sa requête, le jugement n'ayant pas été rendu,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***AUTORISE*** *le remboursement de la somme de 8 016.33 € par la commune de Viarmes à Mme CHOPIN Térésa.*
➢ ***REFUSE*** *de verser à Mme CHOPIN Térésa 1 500.00 € d'indemnisation.*

➢ ***DIT*** *que, compte-tenu de ce versement, cet agent devra retirer sa requête près le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et abandonner toutes poursuites envers la commune de Viarmes.*

➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Pascal MARTIN fait réponse à la question de Mme Aude MISSENARD posée au conseil municipal précèdent concernant le statutaire et contractuel des agents de l'école municipale de musique. Il indique qu'après vérification auprès de la direction générale des services ainsi que du service ressources humaines il apparait que tous les agents de l'EMM sont dans des situations stables avec des contrats stables et cela depuis de nombreuses années. Il ajoute qu'avec la transformation de la loi sur la transformation de la fonction publique tous les contrats des agents en CCD ont été renouvelés en septembre 2020, 6 avec des contrats de 3 ans et 2 avec des contrats de 2 ans. On compte à ce jour à l'EMM 4 fonctionnaires territoriaux, 3 professeurs titulaires dont la directrice Corine FERON et une administrative Chloé FERON, qui vient d'être nommée adjoint administratif territorial. Les professeurs sont 8 agents de droit privé, ils sont contractuels sous CDD car ils n'ont pas passé les concours de la filière culturelle.

- Question du groupe minoritaire :

  1) concernant le jumelage avec Morcote : quelles sont les informations concernant l'organisation de ce jumelage ? Président, trésorier, manifestations à venir et à prévoir ? (Comme pour les autres commissions ou jumelage malgré la COVID) Quels sont les échanges avec la municipalité suisse ? Les vœux des élus viarmois ont-ils été envoyés ?

  - Monsieur le Maire dit que le comité de jumelage aurait déjà dû être mis en place il sera donc convoqué le 5 février à 19h pour élire son vice-président. Il rapporte deux courriers de la ville de Morcote reçus cet été. Il souligne que M. Daniel DESSE en tant que président d'honneur du comité de jumelage est en relation quasi permanente avec Morcote. Il indique que les vœux n'ont pas encore été envoyés officiellement, mais que cela est en cours. Michèle FRAÏOLI est entrain de traduire un texte en italien qui partira le lendemain en suisse.

  - Monsieur Daniel DESSE, précise que le Maire qui était en place à Morcote a démissionné et que c'est le 1er adjoint qui assure l'intérim en attendant les prochaines élections municipales qui sont prévues au mois de mars.

  2.1) Les écoles font partie des ERP (Etablissement Recevant du Public) de Type R. Ces établissements sont donc soumis à une visite de la commission communale de sécurité, composée du maire, du représentant du SDIS, d'un représentant des services techniques et d'un représentant de la gendarmerie. Tout est contrôlé et cette commission peut demander des ajustements, modifications pour la sécurité des usagers. Cette commission se réunit tous les 5 ans si – de 300 personnes pour l'école primaire et maternelle ou 3 ans si plus de 300 personnes. Pouvez-vous nous transmettre les dates de la dernière commission sécurité, de son compte-rendu et, si nécessaire, les dates de la prochaine réunion de cette commission ?

  - Monsieur le Maire répond qu'une école est en effet un ERP. L'Ecole primaire de Viarmes est composé de 4 entités de cinquième catégories isolés chacun avec des seuils d'occupations inférieurs aux maximales autorisées (50 personnes par niveau et doublé à 100 personnes par niveau si l'activité relève du cadre de l'enseignement.
    Un bâtiment classé en cinquième n'oblige aucune commission de sécurité sauf s'il dispose de locaux de sommeil (obligation tous les cinq ans) ce qui ici n'est pas le cas.
    Pour confirmer cette non-obligation une commission pour avis consultatif a été réalisé le 10 février 2016, la précédente ayant eu lieu le 5 septembre 2003.
    Avec un recensement de 346 enfants décomposé en :

- Bat A 56 pers
- Bat B 75 pers
- Bat C 79 pers
- Bat D 136 pers sur trois niveaux. Chaque classe ayant une sortie directe de plein pied sur l'extérieur en cas d'évacuation soit aucun regroupement d'élèves sur un cheminement.
  Le classement reste inchangé soit de type R (enseignement) et classé en cinquième catégorie, ne donnant donc toujours pas d'obligation de vérification périodique par une commission

communale de sécurité ou de la CCDSA (Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité). Chaque bâtiment étant donc dissocié et ne pouvant être regroupé, a reçu individuellement un PV.

2.2) Selon la législation, dans les écoles primaires, il faut 1 cabinet et 1 urinoir pour 10 garçons, et 2 cabinets de toilettes pour 20 filles. Est-ce que l'école primaire a assez de toilettes en cette période de crise sanitaire ? Est ce qu'il y a du papier toilette en quantité suffisante et du savon ou du gel hydroalcoolique, essentiels dans la lutte contre la COVID 19 ? OUI

- Monsieur le Maire dit qu'il y a vérification tous les jours de la disponibilité de papier toilette et de savon dans les toilettes. Le gel hydroalcoolique n'est présent que dans les classes. La préconisation de conception des quantités de sanitaires depuis 2016 avec en plus du nombre, la taille des sanitaires existe.
  Nous n'avons pas obligation de répondre au nombre si les installations sont inférieures à ces dates.
  Néanmoins les effectifs étant en hausse nous nous devons également d'apporter les aménagements nécessaires aux fréquentations ou rotations d'usagers.
  A cet effet, un projet de regroupement des installations sur un seul poste hygiène qui permettait une surveillance centralisée et une réduction des temps de nettoyage des 5 sites actuels a été présenté.
  Nous avons à ce jour 12 WC filles, 8 WC et 12 urinoirs garçons. Ces nombres sont inférieurs à la norme cela étant les rotations de récréation ne se font pas en même temps ce qui permet d'avoir suffisamment de sanitaires ponctuellement que ce soit en période ou hors période COVID.

3) La mairie a changé de prestataire pour la cantine. Quels sont les arguments qui vous ont permis de choisir la société SAGERE ? Est-ce que les prix ont été négociés ? Nous voudrions avoir le prix du prestataire choisi avant négociation et après négociation.

- Monsieur le Maire répond que le choix a été opéré par la commission d'appel d'offres en fonction de critères déterminés pour les marchés de ce type (1/ Qualité des prestations 2/ garantie traçabilité, sécurité et Hygiène 3/ prix). 3 offres ont été reçues. Il y a eu une mise en concurrence réglementaire avec un lancement sur plateforme d'un appel d'offres à procédure formalisée. L'appel d'offres (ouvert ou restreint) est la procédure par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats. Un tableau comparatif des offres a été transmis à la commission d'appel d'offres pour opérer un choix qui s'est porté sur SAGERE le mieux disant.

- Madame Sarah BÉHAGUE souligne que la qualité est en hausse avec de la viande de race bouchère et une composante bio journalière.

- Monsieur le Maire indique que le prix de l'ancien marché pour un an était d'environ 180 771€ pour cinq composantes contre 189 502€ pour le nouveau avec une composante BIO.

- Madame Laurence BERNHARDT demande si le nouveau marché prévoit 4 ou 5 composantes par repas.

- Monsieur le Maire répond 4 composantes.

- Madame Laurence BERNHARDT souligne qu'il y a une petite augmentation avec une composante de moins.

- Monsieur le Maire réponds qu'il y a une composante BIO qui n'existait pas avant. Avec la composante BIO 189 502€ par an.

- Madame Laurence BERNHARDT demande si la proportion de surgelés est connue pour ce marché.

- Monsieur le Maire répond que oui tout est détaillé dans le tableau qui est à disposition de Madame MISSENARD.

- Madame Laurence BERNHARDT demande de reporter la question sur le gymnase au prochain conseil.

- Monsieur le Maire prend note.

4) Lors du conseil municipal du 26 Novembre 2020, vous avez annoncé que la rampe de skate park avait été retirée. Vous avez annoncé avoir réfléchi à son remplacement par une rampe en béton mais cela coûte cher.
Nous souhaitons avoir une estimation des coûts envisagés et savoir pourquoi vous ne voulez pas engager ces coûts.

- Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle aucune démarche n'a été lancée. Il ajoute qu'une étude sera certainement faite pour voir comment remplacer la structure bois et métal qui n'a pas tenu longtemps. Pour l'instant c'est un projet qui n'est pas amorcé.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS explique que nous sommes la dernière ville de France à avoir une rue Alexis Carrel. Qui est-ce et pourquoi n'y a-t-il plus de rue Alexis Carrel ? C'était un chercheur et en 1912, il reçoit le prix Nobel de physiologie. Ce prix lui fut remis « en reconnaissance de ses travaux sur la suture vasculaire et la transplantation de cellules sanguines et d'organes. » (Travaux utiles pour la conservation des organes pour les transplantations).
Mais, certains écrits, et affirmations, remettent totalement en cause le personnage.

  La recherche historique avance et nous avons des regards qui changent sur certaines personnes avec l'avancée des découvertes. C'est notamment le cas pour Alexis Carrel.

  Dans un ouvrage, publié en 1935 et très largement diffusé, L'homme, cet inconnu, Carrel affirme que l'eugénisme est le seul moyen de protéger l'espèce humaine en éliminant ceux génétiquement inadaptés.

  Dans le dernier chapitre intitulé « La reconstruction de l'homme », cinq pages avant la fin du livre, apparaît une phrase particulièrement choquante. Carrel propose que, pour les individus inadaptés et pour « ceux qui ont gravement trompé la confiance du public, un établissement euthanasique pourvu de gaz appropriés, permettrait d'en disposer de façon humaine et économique ». Pour cette raison, Carrel a été accusé par certains médecins et historiens, d'être le père des chambres à gaz.

  Il demande donc, au regard des découvertes des actions de ce personnage, de débaptiser le nom de cette rue comme toutes les villes de France.

  Je propose de suivre l'objectif du président qui a fixé comme cause nationale l'égalité homme/femme. En effet, seul 6% des rues portent le nom d'une femme. Pourquoi ne pas la nommer rue Simone Veil, ministre de Valéry Giscard d'Estaing et 1ère Présidente du Parlement Européen.

- Monsieur le Maire répond que c'est une proposition intéressante et qu'il faudra organiser une réunion pour faire le point sur cette question à laquelle monsieur BIGNOLAIS sera convié. Il

souligne qu'il s'adressera aux habitants de la rue pour recueillir leur sentiment sur ce point. Qu'un changement de rue nécessite un vote du conseil municipal.

- Madame Radia THIGLIT demande si Alexis CARREL était factuellement attaché à la mouvance nazie.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS répond que oui, il faisait partie du parti fasciste français et engagé par le gouvernement de Vichy.

- Monsieur Daniel DESSE ajoute que les riverains sont souvent contre le changement de nom de leur rue car cela les oblige à changer leur adresse et leurs documents d'identité.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande s'il a été rendu hommage au président Valéry Giscard d'Estaing pour son décès au mois de décembre.

- Monsieur le Maire indique que les drapeaux ont été mis en berne et qu'une minute de silence a été observée.

- Madame Dominique NOCTURE indique qu'elle a été obligée d'annuler les voyages en Irlande du mois d'avril et que toutes les familles ont été remboursées.

- Madame Sylvie BOCOBZA dit que la réouverture de la déchetterie de Viarmes est bien prévue la dernière semaine de mars. Il y aura une grosse information de faite à la réouverture de la déchetterie car tous les badges vont changer.

- Monsieur le Maire précise que la déchetterie de Viarmes a été redimensionnée et pourra accueillir les professionnels.

La séance est levée à 21h23

Didier MEZIERES
Secrétaire de séance

Olivier DUPONT
Maire de Viarmes

MAIRIE DE VIARMES

Olivier DUPONT

Hugues BRISSAUD

Valérie LECOMTE

Pascal MARTIN

Sarah BÉHAGUE

Didier MEZIERES

Sylvie BOCOBZA

Michèle FRAÏOLI

Roger ADOT

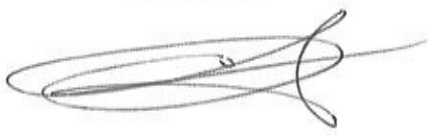

Sabine JAMET

Daniel DESSE

Christophe VANDENEYCKEN

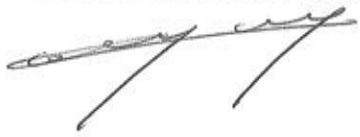

Dominique NOCTURE

Sylvain BENAYOUN

Laurent GRAFTE

Radia THIGLIT

Ivan DAUER

Anne SOTTY

Grégory PHILIPPE

Sophie BACQUET

Jacques BAILLEUX

Anamaria CHETA

Laurence BERNHARDT

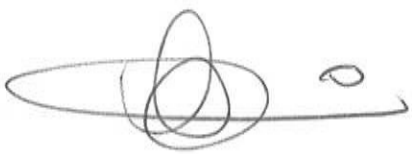

Fabien BIGNOLAIS

Aude Missenard